

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/012 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION PORTANT SUR LA CREATION D'UNE
NOUVELLE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN IMMERSION DANS
LE DOMAINE DE L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

**ADUTTENDU UNA MUZIONE CHÌ PORTA NANT'À A CREAZIONE D'UN'AZIONE
NOVA D'INSERZIONE PRUFESSIUNALE IN IMMERSIONE IN U DUMINIU DI
L'ACCUMPAGNAMENTU IN CASA**

SEANCE DU 10 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Laura FURIOLI à M. François BENEDETTI
M. Francis GIUDICI à Mme Santa DUVAL
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Xavier LACOMBE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie SIMEONI à Mme Julie GUISEPPI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Frédérique DENSARI, Julien PAOLINI, Anne-Laure SANTUCCI,
Jeanne STROMBONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'est associée l'ensemble des groupes,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté qui précise que « les métiers d'aide à la personne doivent être valorisés »,

VU l'avis n° 2019-57 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 22 octobre 2019 qui constate, dans le domaine de l'aide à domicile, « des salaires très bas qui entraînent une paupérisation des personnels et diminuent encore l'attractivité des emplois proposés. Il est donc nécessaire de porter une attention particulière à la formation des personnels et à la valorisation, notamment salariale, de ces métiers qui sont les "*Poor Jobs*" de notre société »,

CONSIDERANT le phénomène de vieillissement de la population particulièrement important que connaît la Corse,

CONSIDERANT que la Corse est un des territoires dont la part de seniors est la plus importante et que les personnes de 60 ans ou plus représentent 29 % de la population totale, contre 25 % en moyenne en France métropolitaine,

CONSIDERANT que selon les projections, un Corse sur trois aura plus de 65 ans en 2050, avec parmi eux 1 500 nouveaux centenaires,

CONSIDERANT que selon une étude de l'INSEE, la Corse connaît un fort

taux de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et un recours aux EHPAD limité,

CONSIDERANT que si la répartition entre domicile et établissements reste stable sur notre île, 18 600 seniors dépendants résideront dans leur logement en 2030, soit 40 % de plus qu'actuellement,

CONSIDERANT la politique déployée par la Collectivité de Corse visant à mettre l'accent sur le maintien à domicile de nos aînés,

CONSIDERANT que l'accompagnement à domicile permet à la personne en perte d'autonomie ou en situation de dépendance de continuer à profiter d'un cadre connu, dans lequel elle a ses repères et souvenirs,

CONSIDERANT que la majorité de nos aînés souhaitent être maintenus à domicile le plus longtemps possible et que, par conséquent, les demandes d'accompagnement à domicile ne cessent de croître,

CONSIDERANT la difficulté des conditions de travail des aides à domicile, liée à un manque de reconnaissance à la fois salariale et symbolique de leur travail,

CONSIDERANT qu'en Corse, ces difficultés sont accentuées par les spécificités de notre territoire rural et montagnoux, avec notamment des horaires décalés et des temps de déplacements plus importants,

CONSIDERANT que le secteur des services aux personnes âgées manque cruellement de personnel et que les structures rencontrent de grandes difficultés à recruter, 47 % de ces dernières ayant des postes vacants,

CONSIDERANT que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) subit une lourde pression au quotidien (absentéisme, turnover, accidents du travail, etc.),

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'améliorer la prise en charge des personnes dépendantes en permettant aux structures de recruter davantage de personnel,

CONSIDERANT que la nouvelle Collectivité de Corse concentre désormais les compétences du social, de la formation et de l'insertion professionnelle, ce qui lui confère toute la légitimité pour agir dans ce domaine,

CONSIDERANT que la création d'une nouvelle action d'insertion professionnelle spécifique, pensée en Corse et adaptée aux besoins de notre territoire, pourrait permettre d'assurer l'attractivité et la reconnaissance du métier d'aide à domicile,

CONSIDERANT qu'une telle action d'insertion professionnelle devra être destinée en priorité aux bénéficiaires du RSA et aux personnes en recherche d'emploi, sans qualification ni expérience dans le métier, permettant ainsi un accompagnement spécifique pour l'élaboration de leur projet professionnel,

CONSIDERANT qu'en terme de méthode, le principe de l'action

d'insertion professionnelle en immersion et du tutorat avec des professionnels sur le terrain seraient particulièrement intéressants et pourraient permettre de renforcer les compétences et susciter des vocations,

CONSIDERANT que l'accompagnant à domicile est la personne la plus proche du bénéficiaire, présente au quotidien, et qu'elle effectue les premiers signalements concernant d'éventuels changements de comportements ou perte d'autonomie plus importante,

CONSIDERANT que ce rôle de lanceur d'alerte fait partie intégrante de la politique de prévention du bien vieillir déployée par la Collectivité de Corse, et que mettre l'accent sur ce point dans le cadre de l'action d'insertion professionnelle pourrait permettre de valoriser davantage le métier d'aide à domicile,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse pourrait, en parallèle, accompagner les personnes formées (aide à la mobilité, au permis de conduire, à la garde d'enfants...) pour leur donner les moyens de s'investir pleinement et ainsi éviter les risques de décrochage,

CONSIDERANT le fait qu'une telle initiative aurait des conséquences plus que positives pour chacun des acteurs de ce projet (bénéficiaires du RSA, Collectivité de Corse, structures et usagers),

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de permettre à nos aînés de rester dans leurs foyers en renforçant la bienveillance, l'accompagnement et la liberté de choix,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PROPOSE la création par la Collectivité de Corse, en partenariat avec les différents acteurs, d'une action d'insertion professionnelle spécifique dans le domaine de l'aide à domicile, en immersion, afin de pallier le manque de personnel et valoriser cette profession.

SOUHAITE qu'en contrepartie, les structures partenaires s'engagent à proposer des Contrats à Durée Indéterminée aux personnes ayant suivi l'action d'insertion professionnelle une fois celle-ci achevée. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 10 janvier 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI